

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ
Abonnement payable d'avance
Canada—Excepté cité de Québec..... 75c.
Cité de Québec et pays étrangers..... 1.50

Tarif des annonces 07 la ligne.
Annonces classifiées le mot minimum .50 sous.

Pour abonnement et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 88 Côte de la Montagne, Québec.
Cassier postal 129—Télép. 4297

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION
88 CÔTE de la MONTAGNE 88
QUÉBEC

RÉDACTION ET COLLABORATION
Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.
Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.
La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Cassier postal 129, Haute-Ville, Québec.

Volume XI

QUÉBEC, LE 22 FEVRIER 1923

Numéro 8

Les deux pages qui suivent sont réservées à la Coopérative Fédérée de Québec.

L'esprit et le fait Coopératifs

Des coopérateurs "du métier" nous demandaient ces derniers temps dans une assemblée, quelles sont, parmi nos organisations agricoles actuelles, celles que l'on peut, à juste titre, qualifier de "coopératives." (sociétés coopératives locales et la Coopérative Fédérée de Québec).

La question ne manque pas d'à-propos.

Beaucoup d'organisations bien intentionnées ou supposées l'être, brandissent, très souvent le drapeau de la coopération sans qu'il y ait rien dans leur constitution, leur programme ou leur esprit, qui puisse justifier pareil titre.

Nous nous sommes déjà élevés contre cette manière de voir et d'agir.

C'est un espèce de truc qui tourne toujours contre son auteur.

Telle organisation n'est pas coopérative parce qu'on la baptise "coopérative", mais bien plutôt par l'esprit coopératif qui l'anime et par le fait coopératif qui en constitue la réalité présente: ce qui se voit à l'œil nu.

Aux signes ci-après, les cultivateurs reconnaîtront les vraies coopératives:

Argument de base:—

L'esprit coopératif entre dans le fait,—citons M. A. Nast, dans "Principes Coopératifs":—"par la formation d'une entreprise commune avec un capital provenant des apports de tous les associés."

Prétendre faire des actes coopératifs et partant, croire posséder l'esprit coopératif, en se servant comme médium d'action, d'un groupe de gens simplement unis en association, c'est une erreur au moins aussi surprenante que de vouloir faucher une pièce de grain en se servant d'une charrue au lieu d'une moissonneuse.

Pour pouvoir faire fonctionner une société coopérative, il faut donc une organisation qui soit responsable, une société dans laquelle les membres souscrivent un certain capital, tout d'une fois ou en un certain nombre d'années, capital que l'on fait travailler; que l'on augmente, que l'on ne dépense pas surtout et qui peut toujours être touché par les membres.

Dans l'association, au contraire, la responsabilité est plus que problématique, car le terme écoulé, personne n'est plus membre. Pour continuer d'appartenir à l'association, il faut, chaque année, verser une nouvelle souscription, laquelle peut être dépensée en son entier sans que personne ait droit à une remise de fonds.

Nous possédons une foule d'organisations à base d'association dans notre province. Malgré leur importance particulière et les services qu'elles peuvent rendre aux cultivateurs **en restant dans leur domaine**, nous devons, d'après ce qui précède, les ignorer lorsqu'il s'agit de déterminer quelles sont nos organisations coopératives.

Les associations étant éliminées, il nous reste à examiner le groupe des sociétés à capital social dont les principales sont, sans parler des compagnies agricoles, des sociétés de fabrication (quelques beurriers), les syndicats coopératifs (caisses populaires, magasins), et les sociétés coopératives,

Argument de forme:—

La fonction d'une société coopérative est de faire obtenir à chacun de ses sociétaires le meilleur prix possible pour les marchandises qu'il achète et le meilleur prix possible pour les produits qu'il vend.

Mais il y a la manière.

Couper les prix et désorganiser le commerce est une méthode condamnable. Opérer à perte pour faire concurrence au commerce, c'est lutter pot de terre contre pot de fer.

Vendre au PRIX COURANT, acheter au PRIX COURANT est la meilleure ligne de conduite à suivre pour une société coopérative qui veut réussir, surtout si ses membres comprennent la coopération.

En effet, au passage des produits, des marchandises, entre les mains de la coopérative, celle-ci retient une certaine commission pour couvrir ses frais d'administration et, s'il reste un surplus à la fin de l'exercice, elle le remet à ses clients, chacun en proportion de ses opérations.

L'agent de liaison entre la société coopérative et ses clients, est la ristourne coopérative qui représente le dividende au travail.

Les coopératives qui ne ristourneraient pas de trop perçus à leurs sociétaires, alors qu'elles le pourraient, pêcheraient donc par la forme, et si par surcroît, elles donnaient un dividende trop élevé au capital, devraient plutôt être appelées pseudo-coopératives ou sociétés "opératives".

Par sa ristourne, la vraie société coopérative est facilement reconnaissable de la pseudo-coopérative, de la compagnie à fonds social ou de l'association.

Argument d'orientation:—

C'est du plus grand nombre que les coopérateurs tirent le plus grand profit. L'union fait la force. Coopérer veut dire agir ensemble, ensemble dans la paroisse, de concert dans la province.

Il n'y a jamais trop de membres dans une coopérative locale, jamais trop de coopératives locales dans la coopérative centrale (Coopérative Fédérée).

La coopération tend irrésistiblement à l'unification, à l'organisation: à supprimer la division, de la concurrence locale (un territoire déterminé pour chaque coopérative locale); à supprimer la concurrence centrale (fusion des coopératives centrales).

Toutes organisations travaillant en marge de la coopération déjà existante, (sociétés coopératives locales non affiliées à la Coopérative Fédérée ou autres organisations faisant affaires chez les commerçants), tendent donc à diviser les coopérateurs.

Si dans leur autonomie, ces organisations évoluent d'après les principes coopératifs, nous devons chercher à les entrer dans le mouvement général et elles aussi doivent viser ce même objectif.

(A suivre à la page 116)